

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

1 – RESERVATIONS

- 1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de prestations.
- 1.2 Une réservation ne peut s'effectuer qu'après qu'un devis ait été établi par Venus Sonorisation (dénommé ci-après le prestataire), à l'attention de son client. Ce devis est généralement envoyé par mail au format électronique mais peut être également envoyé par courrier postal à la demande du client.
- 1.3 Pour réserver une prestation, le client doit renvoyer au prestataire, tous les documents demandés dûment remplis et signés, par courrier postal.

Ces documents sont :

- Ce présent document rempli, daté, signé et comportant la mention « Lu et approuvé ».
- Le devis/contrat daté, signé et comportant la mention « Bon pour accord ».
- Un chèque de réservation dont le montant figure sur le devis.

A réception, et sous réserve que la date en question ne soit pas déjà réservée, le prestataire accuse réception des documents et confirme la validité de la réservation au demandeur (généralement par mail ou par SMS). Dans le cas contraire, le prestataire en avise le demandeur et procède à la destruction de tous les documents reçus.

1.4 Le prestataire se réserve le droit d'annuler une réservation dont l'acompte n'aurait pas été honoré.

2 – ANNULATIONS

- 2.1 Le client ne peut demander l'annulation de sa réservation qu'à condition que sa demande parvienne à plus de 90 jours de la date prévue pour l'événement. Pour être recevable, celle-ci doit être envoyée, exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi). Un chèque d'un montant de 70% déjà versé lui sera alors retourné. Les autres 30%, de l'acompte restant acquis au prestataire à titre de dédommagement forfaitaire.
- 2.2 En cas d'annulation de réservation par le client dans les 90 jours précédant la date prévue pour l'événement, l'intégralité de l'acompte déjà versé reste acquis au prestataire à titre de dédommagement forfaitaire.
- 2.3 Suite à la rencontre préalable, le prestataire se réserve la possibilité d'annuler une réservation, pour une des raisons mentionnées ci-dessous :
 - La visite du site de réception et en évidence une impossibilité technique.
 - Les exigences du client sont en désaccord avec les principes moraux ou éthiques du prestataire.
 - L'orientation musicale que le client souhaite donner à sa soirée ne rentre pas dans les compétences du prestataire.

Toutefois, celle-ci ne peut intervenir qu'à plus de 90 jours de la date prévue pour l'événement. Dans ce cas, le prestataire doit procéder au remboursement intégral de l'acompte déjà versé par le client.

- 2.4 En cas d'annulation de réservation par le prestataire à plus de 90 jours de la date prévue pour l'événement, et pour une raison autre que celles prévues à l'article 2.3 de ce document, un remboursement égal à 150% de l'acompte déjà versé sera effectué au client à titre de dédommagement forfaitaire.
- 2.5 En cas d'annulation de réservation par le prestataire dans les 90 jours précédant la date prévue pour l'événement, quelle qu'en soit la cause (à l'exception d'un cas de force majeure reconnu par la loi), ce dernier s'engage à fournir un service de remplacement équivalent pour un tarif au maximum égal à celui initialement prévu sur le devis. Le surcoût éventuel engendré par sa mise en place est pris en charge par le prestataire. En cas d'impossibilité de trouver un service de remplacement, le prestataire s'engage à verser au client une somme équivalente à deux fois le montant du forfait figurant sur le devis (sans compter la réduction éventuelle), à titre de dédommagement forfaitaire.
- 2.6 En cas d'annulation à cause du Covid 19 l'acompte versé sera rembourser en totalité.

3 – DEVOIRS DU CLIENT

- 3.1 Chaque prestation étant assurée par deux personnes, le client s'engage à fournir à chacun d'eux un repas ainsi que des boissons à volonté (sans alcool).
- 3.2 Afin que le prestataire puisse s'installer avec son matériel, le client doit lui mettre à disposition, une ou plusieurs table(s) d'une longueur cumulée de 2,00m minimum, ainsi que deux chaises.
- 3.3 Le client est tenu de fournir l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement du matériel. La puissance requise et le mode de raccordement (Nombre d'ampères, type de prise, mode d'alimentation monophasé ou triphasé) seront précisés par le prestataire dès que le contrat sera signé.
- 3.4 Dans le cas d'une prestation en extérieur, le client doit fournir au prestataire un emplacement abrité des intempéries. L'acheminement du courant électrique est également à la charge du client.

3.4 Mis en place du au Covid-19 la distance de 1 m doit être respecter entre la sono (le DJ) et les personnes présentes dans la salle

4 – FACTURATION

4.1 La facturation s'effectue sur la base de plusieurs forfaits spécifiques à différents types de prestations. Chacun d'eux comprend 20 kilomètres de déplacement aller-retour, le montage et le démontage du matériel, ainsi que la prestation sur une durée qui varie en fonction du forfait choisi. Attention : Ces forfaits ne s'appliquent qu'exclusivement à des événements d'effectifs allant jusqu'à 1000 personnes. Au-delà, un devis ne pourra être établi qu'après une étude du projet au cas par cas.

- 4.2 Le montant de la facture est basé sur les horaires réels réalisés le jour de la prestation. Lorsque la durée prévue dans le forfait est atteinte, d'éventuelles heures supplémentaires sont facturées au tarif horaire de 50€

